



Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

S.A.S KING MEMPHIS

Inscrite sous le numéro de SIRET 523 520 161 00010

Dont le siège se trouve au 194 Avenue des Romarins, ZAC St Antoine, 34130 Saint-Aunès organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat du 1^{er} décembre au 25 décembre 2018.

Jeu dénommé : Calendrier de l'Avent

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la famille des personnes faisant partie de la société organisatrice et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre du jeu.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, il suffit de suivre le lien communiqué via la publication de Memphis FR sur le réseau social Facebook. Le participant devra remplir les champs obligatoires de coordonnées et accepter le règlement pour accéder à l'étape suivante lui permettant de jouer.

Chaque jour (du 1^{er} au 25 décembre) les participants ouvriront une nouvelle case du calendrier, la case du jour, et pourront jouer au Mégajump. Chaque jour, un gagnant sera tiré au sort parmi les participants du jour.

Article 4. LIMITES À LA PARTICIPATION

Chaque joueur peut participer 3 fois par jour au jeu Calendrier de l'Avent. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.



Article 5. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants. L'annonce des gagnants sera effectuée tout au long du mois de décembre via une publication directement sur la page Facebook Memphis FR.

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier les dates d'annonce du gagnant.

Article 6. LE LOT

Les dotations offertes sont strictement nominatives et ne peut donc pas être cédées à une autre personne.

Les dotations seront :

- 5 Kits goodies Memphis composé d'1 stylo + 1 balle en mousse + 1 briquet + 1 casquette + 1 tour de cou
- 4 bons pour 1 cocktail avec ou sans alcool au choix
- 5 bons pour 1 Sundae Classic ou 1 Milkshake Classic
- 5 bons pour 1 Steakhouse au choix (hors Elvis Steak)
- 5 bons pour 1 burger simple au choix (hors Crazy et Memphis)
- 1 chèque cadeau d'une valeur de 50€ à utiliser dans un restaurant Memphis

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdraient le bénéfice de ladite dotation et ne pourraient prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle remise en jeu pour un éventuel second tirage au sort parmi les participants, sinon l'organisateur pourra en disposer librement.

Tout lot non réclamé dans le délai de 7 JOURS après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination du gagnant. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.



Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé.

Article 7. CONTESTATION DU JEU

La demande de contestation devra être faite de façon écrite à l'adresse suivante : SAS King Memphis, 194 Avenue des Romarins, ZAC St Antoine, 34130 Saint-Aunès, en n'omettant pas de préciser vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email).

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants du jeu-concours autorisent la page Memphis FR à publier leurs noms et leurs photographies sur Internet (et notamment sur le réseau social Facebook, sur la page officielle Memphis FR).

Article 9. COLLECTE D'INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par mail de la part de la SAS KING MEMPHIS.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005.1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, en application de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la loi), d'accès (art.34 à 38 de la loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la loi) des données vous concernant.



Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Art.10. MODALITÉS DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Art.11 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison des lots, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Art.12 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre de LA POSTE au tarif ECOPLI en vigueur.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).



Art.13 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La simple participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Art.14 LOI APPLICABLE

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Art.15 CONSULTATION DU RÈGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est directement consultable sur place au siège de la société organisatrice.

Selon l'article L121-36 du Code de la Consommation, modifié le 20 décembre 2014, il n'est plus obligatoire de déposer le règlement chez un huissier.

“Les (...) opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'article L. 120-1.”